



PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

*La Ministre*

Paris, le

Référence : CAB/2017D/12421-CRK

09 NOV. 2017

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 juillet dernier, vous m'avez fait part de vos inquiétudes relatives aux demandes d'indicateurs adressées par les Agences régionales de santé (ARS) aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour contrôler leur activité. Vous me transmettez la proposition élaborée par l'association que vous présidez visant à harmoniser le calcul du « taux d'occupation », qui est souvent au cœur des négociations préalables à la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Je suis sensible à cette alerte. L'évolution des systèmes tarifaires des établissements et services accompagnant les personnes en situation de handicap constitue en effet un chantier déterminant, qui doit permettre à la fois l'ajustement de ces systèmes aux enjeux de juste répartition des ressources publiques et l'évolution du positionnement des autorités de tarification et de contrôle. Sur ce dernier point, elles devront intervenir non plus tant comme tutelle administrative et budgétaire que dans un rôle de planification stratégique des ressources des territoires et de construction des parcours individuels, dans un cadre contractualisé avec les acteurs de l'accompagnement des personnes.

Il est essentiel que ces travaux se construisent en bonne intelligence avec les acteurs de ces politiques, comme cela a été initié au travers du projet Serafin-PH ou pour la construction du « tableau de bord de la performance du secteur médico-social », développé par la Direction générale de la Cohésion sociale, avec l'appui de l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP). Ils impliquent notamment les ESAT. Sur ce dernier point, la définition d'un nombre déterminé d'indicateurs concourant à donner une vision globale de l'établissement, l'harmonisation de leurs modalités de renseignement et l'outillage de leur collecte au travers d'une plateforme nationale constituent un réel progrès, de nature à éviter les disparités d'analyse et de demande que vous regrettez.

J'ai demandé au Directeur général de la Cohésion sociale, en charge de la définition des modèles tarifaires et de contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux, de vous recevoir, afin d'examiner votre proposition d'amélioration du calcul de l'activité des ESAT visant à valoriser la diversité de l'activité d'accompagnement social et économique réalisée dans ces structures, et la manière de l'articuler avec ces travaux.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.

Sophie CLUZEL

Monsieur Gérard ZRIBI  
Président de l'Association nationale  
des directeurs et cadres d'ESAT  
44 rue René Boulanger  
75010 PARIS